

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE POLICE  
SEANCE DU 19 AVRIL 2022**



**PRESENTS :**

M. P. HUART, Bourgmestre de Nivelles - Président  
M. G. COURONNE, Bourgmestre de Genappe  
Mmes et MM. BOTTE, BOUFFIUX, HANSE, LAUWERS, LECLERCQ, MARIQUE,  
NOTHOMB, RENAULT, SCOKAERT, SEMAILLE, VANDEGOOR, Conseillers de  
Nivelles  
Mmes et MM. COURTAIN, HAYOIS, HERMANS, LÖWENTHAL, MAINFROID,  
VAN PETEGHEM, Conseillers de Genappe  
M. P. NEYMAN, Chef de corps  
M. A. SNYERS, Secrétaire

**Séance publique**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2022
2. Personnel - Prestations de serment
3. Personnel - Mobilité 2022-02 - Modification de la commission de sélection officier - Décision
4. Matériel - Déclassement de divers matériels informatiques - Décision
5. Question(s) d'actualité

**Séance à huis clos**

1. Personnel - Mobilité 2022-01 - Recrutement d'un inspecteur principal pour le SIS - Vote

---

**Séance publique**

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2022

**LE CONSEIL DE POLICE  
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;  
Vu le procès-verbal de la séance du 8 mars 2022 du Conseil de police ;

**DECIDE  
à l'unanimité**

**Article 1 :** d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 mars 2022 du Conseil de police.

---

Objet : Personnel - Prestations de serment

**LE CONSEIL DE POLICE  
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment ses articles 59 et 137 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Considérant la nomination par le Conseil de police réuni à huis clos le 8 décembre 2020 de l'inspecteur Nicolas VAN DEN BROECK ;

Considérant la nomination par le Conseil de police réuni à huis clos le 7 décembre 2021 de l'inspecteur Steve HAIRION ;

Considérant la nomination par le Conseil de police réuni à huis clos le 1<sup>er</sup> février 2022 de l'inspecteur Nathalie LAERMANS ;

Considérant que les articles 59 et 137 de la loi du 07 décembre 1998 précise le texte du serment qui devra être prononcé : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » ;

**PREND ACTE**

De la prestation de serment, dans les mains du Président, de MM. Nicolas VAN DEN BROECK, Steve HAIRION et Mme Nathalie LAERMANS ;

**DECIDE**

à l'unanimité

**Article 1 :** de transmettre les actes de prestation de serment à l'autorité de tutelle.

---

Objet : Personnel - Mobilité 2022-02 - Modification de la commission de sélection officier - Décision

**LE CONSEIL DE POLICE**  
**réuni en séance publique,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment son article 47 ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et notamment son titre VI ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police qui précise les règles de composition de la commission de sélection locale en ce qui concerne le recrutement du cadre officier ;

Considérant la délibération du Conseil de police du 8 mars 2022 qui décida des emplois à ouvrir dans la cadre du deuxième cycle de mobilité 2022 ;

Considérant qu'une modification est proposée par la direction de la zone de police concernant l'emploi de cadre officier Project Manager ICT, à savoir abandonner le « ICT » afin d'élargir la notion de gestionnaire de projets pour regrouper des missions plus transversales et pas uniquement orientées vers les technologies de l'information et de la communication ;

Considérant que cette modification engendre un changement dans les membres de la commission de sélection officier afin d'impliquer les personnes qui auront une relation de travail plus étroite avec cet officier ;

Considérant le rapport du Chef de corps par lequel celui-ci expose les hypothèses d'ouvertures d'emploi ;

Considérant la question du conseiller de police M. LECLERCQ (retranscrite sur base orale), demandant au sujet de l'abandon de la notion d'ICT pour le CP Project manager, s'il existe actuellement un projet plus large, transversal, à court terme ?

Considérant la question du conseiller de police M. LECLERCQ (retranscrite sur base orale), demandant à propos de la composition de sélection officier, vu que la CP Vanessa HAIRSON est reprise deux fois comme suppléante et une fois comme experte, si cela ne risque pas de poser un problème organisationnel ?

Par ces motifs ;

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

**Article 1 :** de modifier l'intitulé de l'emploi de cadre officier Project manager ICT ouvert via le cycle de mobilité 2022-02 en cadre officier Project manager ;

**Article 2 :** d'approuver la modification des modalités de sélection pour cet emploi, à savoir :

- Interview par une commission de sélection composée de :
  - Président : : 1CDP Pascal NEYMAN (effectif), ou CP Laurent SIGNORE (suppléant)
  - Assesseurs :
    - Cadre officier : CP Laurent SIGNORE (effectif), ou CP Vanessa HAIRSON (suppléant)
    - CALog A : 1CSL Carol COLLIN (effectif) ou CSL Cédric CALLENS (suppléant)
    - INPP Nicolas COLMANT (effectif) ou CP Vanessa HAIRSON (suppléant)
    - AST Valérie PIRET (effectif) ou INP Jean-Paul VANHAELEN (suppléant)
  - Expert : CP Vanessa HAIRSON
- Organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;

**Article 3 :** de ne pas constituer de réserves de recrutement pour cet emploi ;

**Article 4 :** de charger le Collège de police d'informer les autorités fédérales de la présente décision.

---

Objet : Matériel - Déclassement de divers matériels informatiques - Décision

**LE CONSEIL DE POLICE**  
**réuni en séance publique,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment son article 33 prévoyant que le Titre V de la nouvelle loi communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs Locaux relative à l'achat et la vente de biens meubles ;  
Considérant que le matériel informatique est, par nature, sujet à obsolescence et doit être régulièrement remplacé ;

Considérant que le matériel obsolète doit être déclassé ;

Considérant la liste du matériel informatique obsolète et à déclasser communiquée par le gestionnaire informatique de la zone de police et jointe à la présente délibération ;

Considérant que le matériel déclassé peut être soit proposé au personnel de la zone de police, soit aux associations intéressées, soit déposé au recy parc ;

Considérant que les téléphones et GSM déclassés mais encore fonctionnel peut être envoyées en Ukraine dans le cadre d'une campagne de dons ;

Considérant la question du conseiller de police M. LECLERCQ (retranscrite sur base orale), supposant que dans les listes de matériel à déclasser fournies il y a non seulement du matériel obsolète mais aussi de l'endommagé, demande s'il serait possible de distinguer à l'avenir le matériel qui est destiné aux dons du matériel qui ne peut plus être réutilisé ;

Considérant la question de la conseillère de police Mme VANDEGOOR (retranscrite sur base orale), constatant la présence notamment de disques durs qui contenait probablement des données sensibles, s'il y a un expert qui s'occupe d'effacer les données et formater le matériel, s'il s'agit d'un membre du personnel de la police ou si une société externe spécialisée s'en charge ?

Considérant la question du conseiller de police M. RENAULT (retranscrite sur base orale), demandant en combien d'années les achats informatiques sont généralement amortis ?

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège de police réuni en séance du 24.03.2022 ;

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

**Article 1 :** de déclasser le matériel informatique repris dans les listes jointes à la présente délibération ;

**Article 2 :** de faire don des téléphones et GSM encore fonctionnel à une association de soutien à l'Ukraine dans le cadre du conflit russo-ukrainiens et de donner le matériel restant aux membres du personnel de la zone de police ou à diverses associations en éprouvant le besoin et de porter le matériel n'ayant pas trouvé preneur au parc à recycler.

---

Objet : Question(s) d'actualité

**LE CONSEIL DE POLICE**  
**réuni en séance publique,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant la question de la conseillère de police Mme NOTHOMB :

*« Nous savons que la Rue de Namur à Nivelles est particulièrement fréquentée. La vitesse est souvent en cause lors de différents accidents. Les riverains se plaignent de ces véhicules y compris des bus roulant au-delà de la vitesse autorisée. Si un radar ou des casses vitesses ne peuvent y être installés, qu'elles solutions pourraient être mise en place afin de ralentir la vitesse des véhicules et sensibiliser la population à la cette problématique ? »*

Considérant la question de la conseillère de police Mme NOTHOMB :

*« Lors de récentes incivilités dans le centre-ville de Nivelles, certaines victimes se sont entendu dire que toutes les caméras du centre-ville n'étaient pas actives. Où en sommes-nous maintenant ? »*

Considérant la question du conseiller de police M. RENAULT :

« *L'utilisation de taser est maintenant autorisée, y a-t-il une utilisation prévue dans notre zone et quelles sont les conditions pour celle-ci ?* »

Considérant la sous-question du conseiller de police M. RENAULT (retranscrite sur base orale), demandant quel est le coût d'un taser ?

Considérant la question du conseiller de police M. RENAULT :

« *Depuis plus de 10 ans le budget de la police fédérale est en diminution constante. Quelles sont répercussions dans les missions de notre zone de police ?* »

Considérant la question de la conseillère de police Mme VANDEGOOR :

« *Le beau temps revenant, la pratique du vélo revient sur nos routes.*

*Dès lors nous constatons et nous entendons à nouveau le fléau des vols des vélos.*

*Pourriez-vous nous informer du nombre des plaintes à ce sujet, du nombre des vélos retrouvés abandonnés ainsi que du nombre des vélos retrouvés chez les infracteurs.*

*Pourriez-vous également nous donner votre avis de spécialiste sur une possibilité d'immatriculer les vélos, cela freinerait-il le vol de ces vélos ?*

*Actuellement vous prenez régulièrement en charge la gravure des vélos, cela freine-t-il le vol des vélos ?*

*Pourriez-vous nous informer des solutions préventives que vous préconisez pour les propriétaires de vélos ? »*

Considérant l'intervention du conseiller de police M. RENAULT (retranscrite sur base orale), indiquant qu'il existe désormais du mobilier urbain spécifique permettant de sécuriser les vélos et qu'il appartient aussi aux villes de mettre en place ce type de mobilier sécurisé et sécurisant ;

Considérant la question de la conseillère de police Mme VANDEGOOR :

« *Dimanche soir nous avons vu et entendu, ambulance, SAMU, pompiers, police, sur le site du Val de Thines et le long de la rue des déportés (côté cabine électrique).*

*Pourriez-vous nous informer pour quelle situation ont-ils dû s'y rendre. »*

#### **ECOUTE**

Les explications du Collège de police et du Chef de corps.

---

---

#### **Séance à huis clos**

**PAR LE CONSEIL DE POLICE,**

Pour extrait conforme,  
Nivelles, date que dessus.

Le Secrétaire  
A. SNYERS

Le chef de corps  
P. NEYMAN

Le Président  
P. HUART

Par ordonnance,  
A. SNYERS

premier Commissaire divisionnaire  
P. NEYMAN

Le Bourgmestre  
P. HUART